

Modalités de souscription pour devenir Fournisseur

Peut ouvrir un compte **Fournisseur**, toute personne morale qui est au préalable fournisseur de gaz naturel ; c'est-à-dire qui dispose d'une autorisation de fourniture de gaz naturel sur le territoire français.

Pour ouvrir ce compte, le **Fournisseur** doit télécharger le fichier « Demande d'Inscription dans le RGO.xls », dans la rubrique « Contrat » de la Page d'Accueil.

Une fois avoir complété les informations inscrites dans la page « INFOS » le **Fournisseur** envoie le fichier et l'autorisation de fourniture de gaz naturel sur le territoire français, par Email à l'adresse : gestionnaire-go-biomethane@grdf.fr. Le Gestionnaire du Registre des Garanties d'Origine de biométhane, utilise les informations transmises pour compléter le Contrat de prestation de services, qui sera transmis au **Fournisseur** pour signature électronique.

Le Contrat de prestation de services est constitué des éléments ci-dessous cités :

- Le contrat proprement-dit
- La liste des utilisateurs du Registre
- Les Conditions Générales d'Utilisation du site de gestion des garanties d'origine biométhane, *auxquels se rajoutent les dispositions du Code de l'Energie, notamment ses articles D. 446-17 à D 446-24.*
- Annexe 1 : Annexe de Facturation (cf. précisions §4.3 du Contrat)
- Annexe 2 : Modifications Administratives : *à utiliser pour annoncer au Gestionnaire du RGO, tout changement d'adresse ou autre, ultérieure à la signature du Contrat*
- Annexe 3 : Modification Liste des utilisateurs : *à utiliser pour annoncer au Gestionnaire du RGO, le rajout d'utilisateurs du RGO ET/OU une suppression d'accès, ultérieure à la signature du Contrat.*

Une fois le contrat signé à la fois par le **Fournisseur** et par le représentant légal de GRDF, le **Fournisseur** reçoit un exemplaire de son contrat numérique, portant un n° d'enregistrement dans le Registre des Garanties d'Origine. Ce numéro accompagnera chaque facture et toute correspondance en lien avec le Contrat.

Après la signature du contrat par les parties prenantes, dans un délai de 10 jours ouvrés, le Gestionnaire du Registre des Garanties d'Origine de biométhane procédera à l'ouverture des comptes Utilisateurs. Chaque Utilisateur sera notifié de l'ouverture de son compte par email à l'adresse communiquée.